

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent de plein droit sans restriction, ni réserve à l'ensemble des ventes de produits et fourniture de services relatifs à la protection des machines-outils et process industriels (ci-après les « **Produits** » et « **Services** ») proposés par la société FPS, société par actions simplifiée au capital social de 483 000 €, dont le siège social est situé au ZAC DU PRE A VAROIS 54670 CUSTINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 434 825 386 (ci-après « **FPS** ») auprès de tout client personne physique ou morale, privée ou publique, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale ou libérale, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel via contact sur le site <https://www.rcmodeles.com> (ci-après le « Site ») ou via tout support écrit durable (e-mail ou papier).

Les dispositions d'éventuelles conditions générales, notamment d'achat, du Client qui contredisent, modifient ou complètent les dispositions des présentes CGV ou conditions particulières ne seront opposables à FPS que si elles ont été acceptées par une stipulation écrite et expresse de cette dernière.

Le Client ou son représentant reconnaît avoir la capacité juridique requise pour contracter avec FPS au jour de la signature du Devis. FPS se réserve le droit de vérifier la véracité des informations et déclarations fournies par le Client ou par son représentant.

Le Client s'engage à informer sans délai FPS de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur la relation contractuelle issue des présentes CGV et/ou sa capacité à la poursuivre (dissolution de la personne morale ; procédure collective...).

ARTICLE 2 : OPPOSABILITE – VALIDITE DES CGV

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement ou concomitamment à l'émission d'un Devis.

Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment par FPS. Toutefois, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la Commande.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de FPS constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Client peut accéder aux CGV archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : contact@rcmodeles.com.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction, ni réserve des présentes CGV.

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur, à moins que les obligations restantes deviennent manifestement déséquilibrées pour l'une ou l'autre des parties.

Dans le cas d'une relation commerciale continue entre FPS et le Client, les présentes CGV s'appliquent pour toutes commandes et transactions futures du Client, sans qu'il soit nécessaire pour FPS de joindre ou de se référer à celle-ci de manière expresse pour chacune d'elles, dans la mesure où les présentes CGV ont été transmises au Client conformément à L441-1 du Code de commerce.

ARTICLE 3 : COMMANDE

3.1. Echange préalable

Préalablement à toute commande de Produits et Services, le Client est invité à prendre contact avec l'équipe de conseillers de FPS en vue convenir ensemble d'un échange préalable. Cette prise de contact se fait à l'adresse électronique suivante : contact@rcmodeles.com ou contact@moovprotect.com via le formulaire de contact accessible sur le Site.

Dès réception de la demande du Client, le conseiller en charge du dossier de Client lui indiquera, les modalités et le déroulement de l'échange préalable (moyens de communications utilisés, codes d'accès, dates et horaires, informations à fournir...).

3.2. Prise de commande

Toute demande de réalisation d'un ou plusieurs Services, ou commande de Produits donne lieu à l'établissement d'un devis par FPS au profit du Client.

En vue d'établir le devis, FPS demande au Client de lui adresser les informations, pièces et documents suivants (sans que cette liste ne soit limitative) :

- Configuration en ligne via notre site www.rcmodeles.com ou www.moovprotect.com
- Fiches d'informations produits à compléter
- Plans de consultation ou à défaut schéma de principe du produit avec mesures et conditions d'utilisation spécifiées
- La référence de nos articles si le client en a connaissance

Sauf disposition contraire indiquée sur le Devis, celui-ci est établi gratuitement et est valable pour une durée de trente (30) jours à compter de son émission par (e-mail / courrier postal / via la Site).

Toute demande de Produits et Services supplémentaires / complémentaires non prévues au Devis signé par le Client fera l'objet d'un avenant au Devis existant et d'un ajustement du prix, le cas échéant, ou fera l'objet d'un nouveau devis séparé devant être accepté par le Client dans les conditions stipulées aux présentes CGV.

Les demande de Devis se font par correspondance avec le Service Client de FPS, par échange d'e-mails, ou via le formulaire de contact accessible dans la rubrique « Contact » du Site.

Préalablement à la signature du Devis, il appartient au Client de vérifier l'exactitude du Devis et de signaler à FPS immédiatement toute erreur.

La Commande ne sera considérée comme définitive qu'après réception du Devis non modifié, daté et signé par le Client, adressé à FPS par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû, le cas échéant.

Pour que la Commande soit validée, le Devis signé par le Client doit être reçu par FPS avant l'expiration de la période de validité du Devis.

Si le Client apporte une ou des modifications avant l'acceptation du Devis, FPS se réserve le droit de les refuser ou de proposer un nouveau Devis qui spécifiera de nouveau sa période de validité.

Dans tous les cas, les acomptes éventuellement exigés par FPS à ses Clients ne sauraient être qualifiés d'arrhes.

La Commande réalisée par le Client dans les conditions ci-dessus vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV et entraîne la formation du Contrat.

3.3. Modification de commande

Dès la signature du Devis par le Client, et du versement de l'acompte le cas échéant, aucune modification de commande ne sera acceptée, sauf accord exprès préalable écrit de FPS.

3.4. Annulation de commande

En cas d'annulation par le Client pour quelque raison non-imputable à FPS que ce soit, hormis la force majeure, des frais d'annulation seront appliqués de plein droit par FPS, dans les conditions précisées ci-après :

- Annulation **moins de 15 jours** avant la date de réalisation des Services ou livraison des Produits, frais d'annulation d'un montant de 100 % du devis signé]
- Annulation **entre 29 jours et 15 jours** avant la date de réalisation des Services ou livraison des Produits, frais d'annulation d'un montant de 75 % du devis signé]
- Annulation **entre 45 jours et 30 jours** avant la date de réalisation des Services et livraison des Produits, frais d'annulation d'un montant de 60 % du devis signé]

Dans les cas où un acompte a été exigé au moment de la passation de commande, celui-ci viendra en déduction des frais d'annulation dû à FPS

3.5. Refus de commande

FPS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, y compris à l'occasion de commandes antérieures.

ARTICLE 4 : LIVRAISON – DÉLAIS

4.1. Modalités de livraison

Les Produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par le Client au cours du processus de commande. Le Client ne peut plus changer le lieu de livraison des Produits une fois la commande confirmée, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Vendeur.

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit commandé.

4.2. Délais

Compte-tenu de la spécificité des Produits, du délai de fabrication, d'approvisionnement et de transport, les délais de livraison sont négociés et acceptés lors de la signature du Devis. Ils sont indicatifs et ne permettent pas au Client, en cas de retard, d'annuler ou de refuser la marchandise ni de réclamer des dommages et intérêts.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers FPS quelle qu'en soit la cause.

FPS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Produits n'excédant pas 15 jours. En cas de retard supérieur à 15 jours, le Client devra adresser à FPS par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le contrat sera résolu de plein droit. Les acomptes déjà versés seront alors restitués par FPS au Client.

ARTICLE 5 : TRANSPORT – TRANSFERT DE RISQUES

Plusieurs cas sont possibles :

5.1. Transport organisé par FPS

Les Produits sont vendus en port dû.

FPS organise le transport des marchandises jusqu'au lieu de livraison convenu avec le Client. Les risques de perte, de vol, de détérioration ou d'avarie des marchandises sont supportés par FPS jusqu'à leur mise à disposition du Client au lieu de livraison convenu, avant déchargement.

Le transfert des risques au Client intervient au moment où les marchandises sont mises à sa disposition au lieu de livraison convenu. Le déchargement des marchandises est effectué sous la responsabilité et aux frais du Client.

Conformément à l'article L133-1 du Code de commerce, il appartient au Client de formuler les réserves nécessaires en cas d'avarie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les trois (3) jours suivant la réception de la marchandise.

Si le Client n'a pas eu la possibilité d'émettre des réserves lors de la livraison, il est invité à formuler ses réserves au service client (à l'adresse suivante : FPS ZAC DU PRE A VAROIS 54670 CUSTINES, ou par mail : contact@rcmodeles.com ou contact@moovprotect.com) dans les 3 jours, non compris les jours fériés suivant la réception du ou des articles, et au plus tard dans un délai de 10 jours, non compris les jours fériés suivant la réception du ou des articles.

5.2. Transport organisé par le Client

Les Produits sont vendus sans frais de port.

Ils voyagent aux risques et périls du Client quels que soient le mode de transport et les modalités de règlement du prix du transport. En ce sens, les risques de perte et de détérioration seront transférés au Client au jour du départ des Produits de l'entrepôt de FPS.

Conformément à l'article L133-1 du Code de commerce, il appartient au Client de formuler les réserves nécessaires en cas d'avarie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les trois (3) jours suivant la prise en charge des Produits.

De même, le Client devra adresser copie des réserves émises au transporteur à FPS dans un délai de trois (3) jours suivant la prise en charge des Produits.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES PRODUITS

Les Produits sont fabriqués et contrôlés en usine dans le cadre d'une organisation de la Qualité certifiée ISO9001. Néanmoins si des défauts, vices ou non-conformités du Produit livré au Produit commandé étaient constatés, une réclamation doit être formulée par écrit dans les trente (30) jours de l'arrivée du produit auprès de FPS à l'adresse suivante : contact@rcmodeles.com ou contact@moovprotect.com

Le Client fournira les indications et les justificatifs quant à la réalité des vices ou défauts constatés mais devra s'abstenir d'intervenir ou de faire intervenir un tiers, à défaut de quoi, aucune garantie ne pourra intervenir. Tout retour du Produit doit faire l'objet d'un commun accord écrit formel entre FPS et le Client.

La reprise acceptée par le Client entraînera la modification ou le remplacement du produit ou la constitution d'un avoir à l'exclusion de dommages et intérêts.

Aucun renvoi des Produits ne pourra intervenir sans l'accord exprès écrit de FPS.

ARTICLE 7 : GARANTIE

FPS s'engage à livrer des marchandises conformes aux spécifications techniques fixées dans le cahier des charges. Elles seront modifiées ou remplacées en cas d'anomalies ou de défauts constatés par nos soins, dans la limite de [90 jours] à compter de la réclamation formulée dans les conditions indiquées à l'article 6.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par FPS, sont exclus de la garantie.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES

8.1. Lieu d'exécution des Services

Pour des raisons impératives de coordination avec les services propres au Client et de travail en collaboration, tout ou partie des Services sera exécutée dans les locaux du Client.

Dans tous les cas, le personnel de FPS appelé à travailler dans les locaux du Client dans le cadre des Services se conforme aux règles d'hygiène et aux procédures de sécurité contenues dans le règlement intérieur en vigueur chez le Client, et qui lui aura été préalablement communiqué. De même, FPS s'engage à respecter et faire respecter par son personnel la charte d'utilisation des systèmes informatiques et de télécommunications du Client, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où FPS aurait à intervenir dans les locaux du Client, il assumera la pleine et entière responsabilité des agissements de son personnel sur place.

Dans tous les cas, FPS s'engage à identifier en amont son personnel en cas d'intervention sur place dans les locaux du Client. Les intervenants de FPS se distinguent nécessairement comme étant des personnes extérieures au Client, dans le respect des règles édictées par le Client pour les « visiteurs », ne laissant ainsi place à aucune confusion entre le personnel de FPS et le personnel du Client.

Si FPS doit faire intervenir du personnel dans les locaux du Client et qu'il ne respecte pas les règles d'accès auxdits locaux, il se verra donc interdire l'accès. FPS en assumera seul les conséquences.

De plus, FPS s'engage à respecter les obligations lui incombant au titre des dispositions des articles R.4512-6 et suivants du Code de travail relatives au plan de prévention devant être arrêté d'un commun accord avec le Client et définissant les mesures prises pour prévenir les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

8.2. Délai d'exécution des Services

FPS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Services commandés par le Client dans le délai validé par accusé de réception de commande. FPS s'engage ainsi à informer le Client des éventuels changements de ce délai par l'envoi d'un nouvel accusé de réception. Ainsi, le délai à prendre en compte est celui du dernier accusé de réception envoyé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et FPS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas quinze (15) jours. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours, le Client devra adresser à FPS par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le contrat sera résolu de plein droit. Les acomptes déjà versés seront alors restitués par FPS au Client.

Certains Services peuvent nécessiter un délai supplémentaire. Dans pareil cas, le Client en sera informé préalablement par FPS qui recueillera son accord écrit.

La responsabilité de FPS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de tout ou partie des Services imputable au Client, ou en cas de force majeure.

8.3. Conditions d'exécution des Services

FPS s'engage à réaliser les Services conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des besoins et des spécifications qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement des conditions particulières.

A ce titre, FPS reste seule juge des moyens qu'elle lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les Services. Le matériel, les outils et les produits nécessaires à la bonne exécution de la prestation seront fournis par FPS et seront à la charge exclusive de ce dernier.

De manière générale, il appartient au Client de participer activement à la mise en œuvre des Services dont il entend bénéficier de la part de FPS en respectant notamment tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués par FPS. Le Client devra ainsi s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des Services convenus, dès leur délivrance ainsi que de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par FPS. FPS n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation aux besoins du Client d'un Service ou d'un ensemble de Services préconisés ou formulés par un tiers.

8.4. Réception des Services

Dès l'achèvement des Services, FPS en informe le Client en lui présentant un procès-verbal de réception. Si ce procès-verbal ne comporte aucune réserve de la part du Client sur les vices apparents portant sur l'exécution des Services, la signature par le Client emporte réception conforme et définitive des Services.

Si le Client fait figurer des réserves éventuelles sur des vices apparents portant sur l'exécution des Services, FPS disposera d'un délai de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défaillances relevées selon les règles de

l'art et les usages de la profession et faire constater la levée de toutes les réserves par la signature d'un procès-verbal de réception définitive par le Client.

Dans la mesure où à l'issue du délai indiqué ci-dessus, FPS n'a pas levé et fait constater la levée de toutes les réserves émises par le Client par la signature d'un procès-verbal de réception définitive, la responsabilité de FPS sera susceptible d'être engagée dans les conditions prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 9 : PRIX

Les Produits et Services sont fournis au prix en vigueur et fixé lors de la passation de commande. Le prix s'entend net hors taxes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera ajoutée au moment de la facturation au taux en vigueur.

FPS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il est précisé que les Produits et Services seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

Sauf dispositions contraires prévues dans le Devis, les tarifs indiqués ne comprennent pas l'ensemble des frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, de montage.

ARTICLE 10 : FACTURATION

Un ou plusieurs acomptes correspondant à un montant partiel du prix total des Produits et/ou des Services commandés peut être demandé par FPS à la commande. La détermination du montant de l'acompte ainsi que sa date d'exigibilité sont prévues dans le Devis, ou lors de l'analyse de la solvabilité client à la date de réception de commande, le cas échéant.

Lorsqu'un ou plusieurs acomptes est exigé, FPS remet au Client une facture d'acompte correspondant au montant de chaque acompte dû, tel que prévu dans le Devis.

Une facture de solde (montant prévu au bon de commande / devis déduit du ou des acomptes versés par le Client) est établie par FPS et remise au Client lors de la réception définitive des Produits commandés ou de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

Sauf dispositions contraires, les factures de FPS sont payables à trente (30) jours de date de facture, au siège social. En cas de paiement anticipé ouvrant droit à escompte, dans la limite de 3%, celui-ci sera déductible de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déduite par le Client devra être diminué du montant de cette taxe afférent à l'escompte.

Les moyens de paiement sont indiqués sur le Devis.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité de retard dont le taux sera égal à celui pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de quatre-vingts (80) euros. Si les frais réels de recouvrement dépassent le montant de la somme forfaitaire ci-avant, FPS se réserve le droit d'imputer

au Client toute somme due au titre du recouvrement de la facture en tout ou partie impayée, sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera, de plein droit, l'exigibilité de toutes les sommes dues afférentes au Devis.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, FPS se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, et ce après notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client de s'exécuter restée en tout ou partie sans effet dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la première présentation de la lettre.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de FPS et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Produits ou des Services commandées par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier à FPS, au titre du Contrat, d'autre part.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les sommes dues par le Client ne seraient pas reçues par FPS au jour de leur d'exigibilité, la commande serait de plein droit et immédiatement résolue, après mise en demeure parvenue au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par le Client. La mise en demeure fait mention de la présente clause pour produire tous ses effets.

ARTICLE 12 : EXIGENCES DE GARANTIES OU DE RÉGLEMENT

FPS se réserve le droit, à tout moment, en cas de détérioration de la situation financière du Client, d'incident ou de retard de paiement, ou plus généralement lorsque la solvabilité du Client apparaît compromise, d'exiger, avant l'exécution de toute commande ou poursuite des prestations, le paiement comptant des sommes dues et/ou la fourniture de garanties jugées suffisantes par FPS.

À défaut pour le Client de satisfaire à cette demande dans le délai qui lui serait imparti par FPS, FPS pourra suspendre l'exécution des commandes ou Services en cours, sans que cette suspension puisse engager sa responsabilité, et ce jusqu'à régularisation de la situation ou fourniture des garanties demandées.

ARTICLE 13 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des Produits ou la résolution de la vente.

Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par FPS, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage. Aux fins du présent article, le Client s'engage à ce que l'identification de Produit soit toujours possible jusqu'au complet paiement du prix.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, FPS, sans abandonner aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution sous 72h du Produit aux frais et risques du Client, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En cas de restitution du Produit en application des dispositions ci-dessus, les acomptes reçus par FPS lui restent acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de revente du Produit par le Client, FPS pourra se voir remettre le prix de la vente consenti à un sous-acquéreur et le Client autorise par la présente clause FPS à percevoir le prix à due concurrence de sa créance détenue auprès du Client.

Le Client s'engage à informer sans délai FPS de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, auquel il devra faire connaître l'existence de la présente clause de propriété au plus tard au moment de la conclusion de la vente avec le sous-acquéreur.

Le Client s'interdit de constituer toute sûreté sur le Produit livré et partiellement payé, et de manière générale d'effectuer toute opération ou prendre tout engagement susceptible de porter préjudice au droit de propriété de FPS.

La revendication peut être exercée par FPS en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ou si FPS a des raisons légitimes et/ou probables de penser que le Client ne sera pas en mesure de régler ses dettes aux échéances convenues.

Tous les frais entraînés par la revendication du Produit ou de son prix sont à la charge exclusive du Client, sans préjudice de l'obtention de tous autres dommages et intérêts.

En cas de non-paiement d'une des échéances, FPS se réserve le droit, outre celui de revendiquer le matériel, de résoudre la vente si bon lui semble, sans autre formalité que la mise en demeure prévue pour la restitution du Produit.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de FPS ne peut être, en tout ou partie mise en cause, lorsque le Client ne respecte pas, en tout ou partie, les présentes CGV ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil telle qu'interprétée par la jurisprudence ou du fait du tiers présentant les caractéristiques de la force majeure.

FPS ne pourra en aucun cas, même si sa responsabilité était engagée, être tenue d'indemniser des dommages qui ne seraient pas une suite immédiate et directe du manquement contractuel concerné.

En tout état de cause, la responsabilité de FPS sera limitée au montant total de la commande concernée par la défaillance constatée.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

FPS pourra recourir à la sous-traitance sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'autre partie, lequel devra conformément à la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, agréer le sous-traitant ainsi que ses conditions de paiement.

A défaut, FPS sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

Il est expressément convenu que FPS demeurera en tout état de cause responsable envers le Client des actes de son sous-traitant ainsi que de toutes les obligations qui découlent du présent Contrat.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence la plus récente.

Il est entendu entre les Parties que sont d'ores et déjà d'un commun accord assimilés à des cas de force majeure les événements suivants, indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des Parties : les désastres naturels, les désastres d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique et informatique, le retrait d'autorisation d'émettre ou de diffuser par des autorités compétentes non imputable à l'une des Parties, les crises sanitaires provoquées notamment par des maladies infectieuses, telles que les épidémies et les pandémies, les grèves, manifestations, invasions, rebellions, guerres civiles, attentats et/ou menace d'attentats, ainsi que toute décision administrative empêchant le déroulement normal du présent contrat, telle que notamment – sans que cette liste ne soit exhaustive – la mise en œuvre de l'État d'urgence sur le territoire national, des restrictions de déplacements, la limitation totale ou partielle des capacités d'accueil de tout ERP, etc.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

De manière générale, chaque Partie conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle lui appartenant préalablement à la date de conclusion du présent Contrat et susceptible de lui appartenir pendant l'exécution du présent Contrat, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, tous les travaux, inventions, créations, designs, les bases de données, logiciels, outils, méthodes, savoir-faire, techniques, de même que toutes les améliorations et dérivés qui en découlent ainsi tous les droits rattachés à un tel sujet, incluant tous les brevets, marques, noms de domaine, dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle et tout autre droit correspondant dans le monde entier.

Chacune des parties accorde à l'autre le droit d'utiliser sa dénomination sociale et/ou son nom commercial et/ou sa marque enregistrée reproduisant son enseigne et/ou son nom commercial, et ce, exclusivement à titre de référence commerciale sur tous supports physiques et/ou digitaux (site internet, réseaux sociaux) de son choix, pour une durée indéterminée.

La partie bénéficiant de ce droit d'utilisation s'engage à ne pas modifier, ni altérer les éléments distinctifs de l'autre partie de quelque manière que ce soit.

Sur simple demande écrite, l'une ou l'autre des parties peut demander à ne plus figurer à titre de référence. Dans ce cas, l'autre partie devra procéder au retrait dans les délais les plus brefs, sous peine d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 18 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que certaines données nominatives du Client, de ses associés, de ses représentants légaux et/ou de son personnel (ci-après les « **Personnes concernées** ») demandées par FPS sont nécessaires notamment au traitement, au paiement et à l'exécution de la Commande, aux éventuelles réclamations s'y rapportant et à la facturation, ainsi qu'à la communication de newsletters émanant de FPS et portant sur des Produits et Services similaires à ceux déjà commandés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de FPS chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel des Personnes concernées ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées par les Personnes répond aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel, le système d'information utilisé par FPS assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Personnes concernées disposent à tout moment et sous certaines conditions, d'un droit à l'information, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation des traitements et de portabilité de l'ensemble de leurs données à caractère personnel en écrivant, à FPS soit en utilisant le formulaire de contact accessible sur le Site, soit à l'adresse e-mail de contact suivante : contact@rcmodeles.com ou contact@moovprotect.com) soit à l'adresse postale suivante : FPS ZAC DU PRE A VAROIS 54670 CUSTINES

ATTENTION : Les délais de traitement de la demande seront augmentés si celle-ci est faite par courrier postal.

Les Personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Les Personnes concernées sont invitées à consulter la politique de confidentialité des données personnelles de FPS accessible sur simple demande.

ARTICLE 19 : STIPULATIONS DIVERSES

19.1. Loyauté – bonne foi

Conformément à l'article 1112 du Code civil, les parties déclarent que l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles ont satisfait aux exigences de la bonne foi.

De même, et conformément à l'article 1104 du Code civil, qui est d'ordre public, les parties reconnaissent et acceptent que le présent contrat sera exécuté de bonne foi.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec tous tiers.

19.2. Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

19.3. Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute contestation née entre les parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction des présentes ou pouvant être rattaché à ces éléments par un lien direct ou indirect, oblige celles-ci à rechercher un règlement amiable avant d'introduire une action en justice.

Si une partie introduit une telle action ou une telle demande sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable, cette action ou cette demande est irrecevable, le juge saisi devant surseoir à statuer jusqu'au jour où les parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable de leur différend.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance de la contestation, celle-ci sera soumise à la compétence des tribunaux de Nancy (54), saisis à la requête de la Partie la plus diligente, nonobstant pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.